

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20180143

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC L'ETRIER - PLENEE JUGON

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Patrick TRECUL pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC L'ETRIER - 3 rue du Méné - 22640 PLENEE JUGON;
- VU** le récépissé de dépôt de dossier en date du 25 mai 2018 ;
- VU** l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Monsieur Patrick TRECUL est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC L'ETRIER - 3 rue du Méné - 22640 PLENEE JUGON.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **3 caméras intérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **20 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-34-52-18.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 AOÛT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20170166

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un système de vidéoprotection DISCOTHÈQUE LE NEW BEACH - ST CAST LE GUILDO

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Marc-Antoine GAUTIER pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : DISCOTHÈQUE LE NEW BEACH - 40 Avenue Pen Guen - 22380 ST CAST LE GUILDO ;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 14 juin 2018 ;
- VU l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Marc-Antoine GAUTIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : DISCOTHÈQUE LE NEW BEACH - 40 Avenue Pen Guen - 22380 ST CAST LE GUILDO.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **20 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 06-11-14-54-83.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents à qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20180149

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
LIDL - QUEVERT

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Michel LE GUILLERMIC pour le renouvellement du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 18 avril 2014 à l'adresse suivante : LIDL - Lieu-dit « Cassepot » - 22100 QUEVERT ;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 1 juin 2018 ;
- VU l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Michel LE GUILLERMIC est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : LIDL - Lieu-dit « Cassepot » - 22100 QUEVERT.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de **13 caméras intérieures**.

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la protection contre les risques d'incendie et d'accidents, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **15 jours**.

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le responsable administratif au 0 800 005 435.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 15 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

N° 20180144

ARRÊTÉ **portant modification d'un système de vidéoprotection** **BAR TABAC HOTEL LE CLOS LAURENTAIS - PLERIN**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Yannick DURAND pour la modification du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, autorisé par arrêté préfectoral du 17 avril 2014 à l'adresse suivante : BAR TABAC HOTEL LE CLOS LAURENTAIS - 1 rue Jean Bart - 22190 PLERIN;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 25 mai 2018 ;
- VU l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Monsieur Yannick DURAND est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC HOTEL LE CLOS LAURENTAIS - 1 rue Jean Bart - 22190 PLERIN.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **5 caméras intérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **15 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-73-03-38.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents à qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 15 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Cabinet du Préfet

N° 20180142

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC LE VENT D'OUEST - PLENEUF VAL ANDRE

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Dominique HIDRIO pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : BAR TABAC LE VENT D'OUEST - 9 place de Lourmel - 22370 PLENEUF VAL ANDRE;
- VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 25 mai 2018 ;
- VU l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Monsieur Dominique HIDRIO est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : BAR TABAC LE VENT D'OUEST - 9 place de Lourmel - 22370 PLENEUF VAL ANDRE.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **2 caméras intérieures** .

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **15 jours**.

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 06-73-15-71-17.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Cabinet du Préfet

N° 20180173

ARRÊTÉ **portant autorisation d'un système de vidéoprotection** **MILLE ET UNE FLEURS - YFFINIAC**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Adeline ADAM pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : MILLE ET UNE FLEURS – 1 rue du Général de Gaulle - 22120 YFFINIAC;
- VU** le récépissé de dépôt de dossier en date du 25 juin 2018 ;
- VU** l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: Madame Adeline ADAM est autorisée à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : MILLE ET UNE FLEURS - 1 rue du Général de Gaulle - 22120 YFFINIAC.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **2 caméras intérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **13 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : la gérante au 02-96-65-42-09.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents à qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Cabinet du Préfet

N° 20180167

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL 3 J / MOTOCULTURE PIECES SERVICE - QUEVERT

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
 - VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean Charles HOMO pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL 3 J / MOTOCULTURE PIECES SERVICE - avenue de l'Aublette - 22100 QUEVERT;
 - VU le récépissé de dépôt de dossier en date du 15 juin 2018 ;
 - VU l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
 - VU l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Monsieur Jean Charles HOMO est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SARL 3 J / MOTOCULTURE PIECES SERVICE - avenue de l'Aublette - 22100 QUEVERT.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **30 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : le gérant au 02-96-39-88-00.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Cabinet du Préfet

N° 20170265

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL DUPRETZ (station service) - PLURIEN

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Côtes d'Armor ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Michel DUPRETZ pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, à l'adresse suivante : SARL DUPRETZ (station service) - 1 La Noé - 22240 PLURIEN;
- VU** le récépissé de dépôt de dossier en date du 20 juin 2018 ;
- VU** l'avis émis le 25 juin 2018 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis par le représentant du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que les dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire et l'installateur du système attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation, le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Monsieur Michel DUPRETZ est autorisé à installer un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, sur le site suivant : SARL DUPRETZ (station service) - 1 La Noé - 22240 PLURIEN.

ARTICLE 2 : Le système autorisé est constitué de : **1 caméra intérieure et 6 caméras extérieures.**

Les caméras installées ne doivent visualiser, ni la voie publique, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

ARTICLE 3 : Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer les finalités suivantes : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 4 : Le délai de conservation des images est fixé à **30 jours.**

.../...

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle demande 4 mois avant le terme de ce délai.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 4.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système : M. DUPRETZ au 02-96-72-17-55.

ARTICLE 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents ès qualités des services de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service dont ils relèvent. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. Cet accès est prescrit pour la durée de la validité de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

ARTICLE 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représenté le pictogramme d'une caméra.

ARTICLE 12 : Toute modification substantielle sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra être déclarée aux services préfectoraux.

ARTICLE 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

ARTICLE 14 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

ARTICLE 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA



Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de
l'Administration Générale

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 et son décret d'application n° 2015-852 du 17 juillet 2015,

VU les demandes formulées par Mesdames et Messieurs les maires de Lannion, de Péder nec, de Plérin, de Ploubazlanec, de Ploumagoar, de Saint-Brieuc et de Saint-Nicodème ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les propositions de modification du découpage géographique ou de la localisation des bureaux de vote des communes de Lannion, de Péder nec, de Plérin, de Ploubazlanec, de Ploumagoar, de Saint-Brieuc et de Saint-Nicodème sont acceptées.

Article 2 : En application des dispositions des articles L.17 et R.40 du code électoral, les bureaux de vote du département des Côtes d'Armor sont institués ainsi qu'il suit en annexe

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté en préfecture ou à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les électeurs inscrits sur la liste électorale en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, voteront dans les bureaux de vote indiqués à la dernière colonne du tableau joint en annexe.

Article 5 : Tels qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection organisée à partir du 11 mars 2019.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes et dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, dans chacun de ceux-ci.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 31 août 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice OBARA

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Allineuc	4	1		Foyer logement – Le bourg
Andel	4	1		Mairie – 7 rue abbé Hingant
Aucaleuc	1	1		Mairie –le bourg
Bégard	2	1	BC	Maison des jeunes et de la culture 17 rue de Guingamp
Bégard	2	2		Maison des jeunes et de la culture 17 rue de Guingamp
Bégard	2	3		Salle du temps libre, 17 rue de Guingamp
Bégard	2	4		Salle du temps libre, 17 rue de Guingamp
Belle-Isle-en-Terre	2	1		Salle de la mairie – 4, rue Crec’h Ugen
Berhet	3	1		Mairie –Bourg Confort « Espace Nini Sébille »
Bobital	1	1		Maison du Louvre - 2 Le Louvre
Le Bodéo	4	1		Salle polyvalente – Le bourg
Boqueho	2	1		Locaux de la mairie- 1, rue Abbé Garnier
La Bouillie	4	1		Salle du conseil municipal à la mairie- 11, rue de l'Eglise
Bourbriac	2	1	BC	Salle de la mairie
Bourbriac	2	2		Salle de la mairie
Bourbriac	2	3		Salle communale St-Houarneau
Bourseul	1	1		Salle polyvalente - rue de Beaubois
Bréhand	4	1		Salle des mariages, 15 rue du stade
Île-de-Bréhat	4	1		Salle polyvalente -Bourg
Brélidy	2	1		Mairie - bourg
Bringolo	2	1		Salle de la Mairie – le Bourg
Broons	1	1	BC	Foyer rural - Place du Dr Laurent
Broons	1	2		Foyer rural - Place de Dr Laurent
Broons	1	3		Foyer rural – place du Dr Laurent
Brusvily	1	1		Salle de la Mairie – 3 place de l’Eglise
Bulat-Pestivien	2	1		Salle polyvalente – le Bourg (route de Maël-Pestivien)
Calanhel	2	1		Mairie
Callac	2	1	BC	1er bureau - Salle des fêtes – place du 9 avril 1944
Callac	2	2		place du 9 avril 1944
Calorguen	1	1		Mairie – Salle du Conseil
Le Cambout	4	1		Salle des associations - 8 place Henri Charles du Cambout
Camlez	3	1		Salle polyvalente – 25, chemin de Prat Lan
Canihuel	2	1		Salle de la Mairie – 7 rue de l’Etang
Caouënnec-Lanvézéac	3	1		Salle communale– route de Rospez
Carnoët	2	1		Mairie – 7 place de la Mairie
Caulnes	1	1	BC	Salle des Fêtes
Caulnes	1	2		Salle des Fêtes
Caurel	4	1		Mairie – le Bourg
Cavan	3	1		Restaurant scolaire
Les Champs-Géraux	1	1		Salle d’honneur – Mairie - Bourg
La Chapelle-Blanche	1	1		Mairie – Le bourg
La Chapelle-Neuve	2	1		Mairie – 1, hent an ilis - Salle polyvalente (<i>uniquement pour les élections municipales</i>)
Châtelaudren	2	1		Mairie - Salle de réunions – 6 rue de la mairie
La Chèze	4	1		Salle de l’Etang
Coadout	2	1		Salle polyvalente – place du 19 mars 1962
Coatascorn	3	1		Mairie – 5, rue de la mairie
Coatréven	3	1		Salle de réunions- Mairie- rue de l’église
Coëtlogon	4	1		Salle de réunions – annexe de la mairie - bourg
Coëtmieux	4	1		Salle de la mairie
Cohiniac	2	1		Salle municipale – le bourg
Corlay	4	1		Mairie – 8 place de l’Eglise
Corseul	1	1	BC	Mairie - rue du Temple de Mars
Corseul	1	2		Mairie - rue du Temple de Mars

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Créhen	1	1	BC	Mairie - Salle du foyer
Créhen	1	2		Mairie - Salle du foyer
Dinan	1	1	BC	Hôtel de ville-21, rue du Marchix
Dinan	1	2		Ecole des Fontaines - rue des Fontaines
Dinan	1	3		Théâtre des Jacobins – rue de l'Horloge
Dinan	1	4		Ecole de la Garaye - rue de la Sagesse
Dinan	1	5		Ecole de la Garaye - rue de la Sagesse
Dinan	1	6		Ecole de la Ruche Rue René Fayon
Dinan	1	7		Ecole Yvonne Jean-Haffen Boulevard d'Exmouth
Dinan	1	8		Léhon-Salle du Clos Gastel – rue du Guinefort
Dinan	1	9		Léhon-Salle du Clos Gastel– rue du Guinefort
Duault	2	1		Maison du Temps Libre – Place Ty Duoad
Éréac	4	1		Salle des associations – 13, rue de Brocéliandre
Erquy	4	1	BC	Salle des fêtes d'Erquy- 11, square de l'Hôtel de ville
Erquy	4	2		Salle des fêtes d'Erquy- 11, square de l'Hôtel de ville
Erquy	4	3		Groupe scolaire Joseph Erhel –La bastille
Erquy	4	4		salle municipale des Hôpitaux
Binic-Étables-sur-Mer	4	1	BC	Salle des loisirs – rue du chemin de Fer
Binic-Étables-sur-Mer	4	2		Salle des loisirs– rue du chemin de Fer
Binic-Étables-sur-Mer	4	3		Salle des loisirs– rue du chemin de Fer
Binic-Étables-sur-Mer	4	4		Services techniques
Binic-Étables-sur-Mer	4	5		Centre de loisirs - av. du général de Gaulle
Binic-Étables-sur-Mer	4	6		Centre de loisirs - av. du général de Gaulle
Binic-Étables-sur-Mer	4	7		Mairie de Binic
Binic-Étables-sur-Mer	4	8		Camping des Fauvettes
Évran	1	1		Salle Jean de Beaumanoir – rue de Haute Rive
Le Faouët	2	1		Salle du conseil de la mairie - 2 rue de l'Argoat
Le Foëil	4	1		Salle du Conseil municipal - Le Bourg
Gausson	4	1		Salle polyvalente - Bourg
Glomel	2	1	BC	Glomel - Mairie de Glomel
Glomel	2	2		St Michel et Trégornan – Mairie de Glomel
Gomené	4	1		Mairie – le bourg
Gommenec'h	2	1		Salle du conseil –4 rue de la mairie
Gouarec	2	1		Mairie – 5 rue de l'Eglise
Goudelin	2	1	BC	Salle municipale – rue de la mairie
Goudelin	2	2		Cantine Municipale – rue d'Armor
Grâces	2	1	BC	Salle du conseil municipal- 4, place André Bardoux
Grâces	2	2		2ème bureau - Salle des associations- place André Bardoux
Grâce-Uzel	4	1		Salle Polyvalente-le bourg
Guenroc	1	1		Salle de la mairie – Bourg
Guingamp	2	1	BC	Mairie -Salle du conseil municipal. Place de Verdun
Guingamp	2	2		Collège Jacques Prévert, rue de la Trinité
Guingamp	2	3		Ecole Saint Sauveur, rue des Ecoles Saint-Sauveur
Guingamp	2	4		Espace d'activité et loisirs Roudourou, rue du Manoir
Guingamp	2	5		Espace sportif de la Madeleine
Guingamp	2	6		Ecole de la Chesnay – Route de Corlay
Guitté	1	1		Salle de la mairie
Gurunhuel	2	1		Salle de la mairie
La Harmoye	4	1		Bourg
Le Haut-Corlay	4	1		Salle de réunion- Mairie – 20 place du Bourg
Hémonstoir	4	1		Mairie – 22 rue du Général de Gaulle
Hénanbihen	4	1		salle des Fêtes square Henri Avril

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Hénansal	4	1		Mairie – 2, rue de la Mairie
Hengoat	3	1		Salle communale – rue du Lavoir
Hénon	4	1	BC	Maison des associations – 1 rue del’Armel
Hénon	4	2		Maison des associations – 1 rue del’Armel
Hillion	4	1	BC	Salle Palante– HILLION
Hillion	4	2		Salle Palante- HILLION
Hillion	4	3		Salle des Dunes- HILLION
Hillion	4	4		Salle du Gué Rouget- SAINT-RENE
Le Hinglé	1	1		Foyer Marcel Taschot – 3, voie romaine
Illifaut	4	1		Mairie – 7 place de la mairie (Elections uropéennes) - Salle polyvalente - site de la Ville Tual (Elections Municipales)
Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	4	1	BC	Foyer rural – place de la Libération
Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	4	2		Dolo : Mairie - Le Bourg
Kerbors	3	1		Salle polyvalente – 2 place de la mairie
Kerfot	2	1		Salle d'animation communale – place de la mairie
Kergrist-Moëlou	2	1		Mairie
Kerien	2	1		Mairie – Le Bourg
Kermaria-Sulard	3	1		Salle de la Mairie – 14, rue de la Mairie
Kermoroc'h	2	1		Mairie – 14 place de L’Eglise
Kerpert	2	1		Salle de la Mairie - Bourg
Lamballe	4	1	BC	10 – Hôtel de ville-Lamballe – 5 rue Gustave Téry
Lamballe	4	2		11 – Ecole maternelle Lavergne – 4 rue du Bief
Lamballe	4	3		12 – Espace des Augustins – place Abbé Cormaux
Lamballe	4	4		20 – Maison des associations- rue Halna du Fretay - maroué
Lamballe	4	5		21 – Local Solidarité – 8 rue des Gastadours - Maroué
Lamballe	4	6		22 - Ecole maternelle de Beaulieu (hall d’entrée)rue Aristide Briand - Maroué
Lamballe	4	7		23 - Ecole maternelle de Beaulieu (salle motricité)rue Aristide Briand- Maroué
Lamballe	4	8		30 - Salle municipale de St Aaron – 9 rue de la Noë – St Aaron
Lamballe	4	9		31 – Salle Municipale de St Aaron– 9 rue de la Noë – St Aaron
Lamballe	4	10		40 – Mairie de La Poterie- 2 rabine porte verte- La Poterie
Lamballe	4	11		50 – Mairie de Trégomar – 1 rue des Ecoles- Trégomar
Lamballe	4	12		Meslin : Salle polyvalente – 11 allée des Loisirs
Lancieux	1	1	BC	Mairie.Salle du conseil municipal – 1 rue de la Mairie
Lancieux	1	2		Bibliothèque- 2 rue de la Mairie
Landebaëron	2	1		Salle polyvalente.
Landébia	1	1		Salle polyvalente – place Arthur Cade
La Landec	1	1		Mairie - Salle d’honneur – Le Bourg
Landéhen	4	1		Mairie – 7 place du bourg
Lanfains	4	1		Salle polyvalente – 8 rue des fontaines
Langast	4	1		Salle polyvalente – rue de la mairie
Langoat	3	1		Mairie – 2 place de l’Eglise
Langrolay-sur-Rance	1	1		Mairie – Salle d’honneur
Languédias	1	1		Salle polyvalente - Bourg
Languenan	1	1		Salle communale 1 rue de la Potinais
Langueux	4	1	BC	Salle Prévert – le Grand Pré – 26 rue de la Roche Durand
Langueux	4	2		Salle Prévert – le Grand Pré– 26 rue de la Roche Durand
Langueux	4	3		Salle Côté jardin – le Grand Pré– 26 rue de la Roche Durand
Langueux	4	4		Ecole de la pigeonnière – rue du Stade
Langueux	4	5		Maison des Goélands – rue de la Poste
Langueux	4	6		Salle Saint Pern – rue St Pern

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Langueux	4	7		Ecole Maternelle des Grèves – rue des Saules
Bon Repos sur Blavet	2	1	BC	Mairie- salle du Conseil municipal
Bon Repos sur Blavet	2	2		Mairie – 15, rue Krez-Ker- Perret
Bon Repos sur Blavet	2	3		Salle polyvalente – Le Bourg- St-Gelven
Lanleff	2	1		Salle communale – le Bourg
Lanloup	2	1		Mairie– 1 rue Alain Le Nerrant
Lanmérin	3	1		Salle de réunion de la mairie- 2, chemin de Kerhamon
Lanmodez	3	1		Salle multifonctions– le bourg
Lannebert	2	1		Salle de la Mairie - bourg
Lannion	3	1	BC	Hôtel de Ville – Rue de la Mairie
Lannion	3	2		L’atelier des Ursulines-ancienne bibliothèque
Lannion	3	3		Ecole de Pen ar Ru – Rue Noël Donval
Lannion	3	4		Salle du Guindy – bourg de Buhulien
Lannion	3	5		Salle des fêtes– Bourg de Loguivy
Lannion	3	6		Ecole du Kroaz Hent- Rue du 19 mars 1962
Lannion	3	7		Ecole de Woas Wen – Avenue de Lorraine
Lannion	3	8		Maison de quartier de Serval.
Lannion	3	9		Ecole de Beg Leguer – le Bourg
Lannion	3	10		Ecole de Woas Wen – Avenue de Lorraine
Lannion	3	11		Ecole Ar Santé – Rue Lazare Hoche
Lannion	3	12		L’atelier des Ursulines-ancienne bibliothèque
Lannion	3	13		Ecole de Pen ar Ru – Rue Noël Donval
Lannion	3	14		Ecole Ar Santé – Rue Lazare Hoche
Lannion	3	15		Salle des Fêtes du Rusquet – rue St Pierre
Lannion	3	16		Maison de quartier de Serval.
Lannion	3	17		Ecole du Kroaz Hent – rue du 19 mars 1962
Lanrelas	4	1		Salle Socio-Culturelle, rue du Mené
Lanrivain	2	1		Mairie- rue des écoliers
Lanrodec	2	1		Salle polyvalente
Lantic	4	1		Mairie – place Notre Dame
Lanvallay	1	1	BC	Salle des fêtes de Lanvallay
Lanvallay	1	2		Salle des fêtes de Lanvallay
Lanvallay	1	3		Mairie de St-Solem – rue du bas bourg
Lanvallay	1	4		Salle Saint-James de Tressaint – rue St James
Lanvellec	3	1		Salle de la mairie – 3, rue du Château
Lanvollon	2	1	BC	Espace Bernard Locca – rue St Jacques
Lanvollon	2	2		Espace Bernard Locca – rue St Jacques
Laurenan	4	1		Médiathèque - bourg
Lescouët-Gouarec	2	1		Salle polyvalente – le Bourg
Le Leslay	4	1		Salle communale – le Bourg
Lézardrieux	3	1	BC	Salle polyvalente – rue de la Libération
Lézardrieux	3	2		Salle polyvalente – rue de la Libération
Locarn	2	1		Salle multifonctions
Loc-Envel	2	1		Mairie – Salle de réunion – 3 rue de la Mairie
Loguivy-Plougras	3	1		Salle des fêtes – le Bourg
Lohuec	2	1		Salle polyvalente – le Bourg
Loscouët-sur-Meu	4	1		Mairie – le Bourg
Louannec	3	1	BC	Le Foyer – rue des écoles
Louannec	3	2		Le Foyer – rue des écoles
Louannec	3	3		Le Foyer – rue des écoles
Louargat	2	1	BC	Salle "L'Argoat" - bourg
Louargat	2	2		Salle "L'Argoat" - bourg
Louargat	2	3		Salle "Le Menhir" - St-Eloi

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Loudéac	4	1	BC	Foyer municipal – rue de Moncontour
Loudéac	4	2		Salle Malivel – rue St Joseph
Loudéac	4	3		Salle Malivel – rue St Joseph
Loudéac	4	4		Salle Providence – rue de Moncontour
Loudéac	4	5		Salle Providence – rue de Moncontour
Loudéac	4	6		Ecole maternelle de St Bugan – St Bugan
Loudéac	4	7		Ecole maternelle de St Bugan – St Bugan
Maël-Carhaix	2	1	BC	Mairie-salle de la bibliothèque – 5 place du Centre
Maël-Carhaix	2	2		Mairie-salle du conseil municipal – 5 place du Centre
Maël-Pestivien	2	1		Mairie – Salle de la Mairie
Magoar	2	1		Mairie - Le Bourg
La Malhoure	4	1		Mairie - Salle du Conseil
Mantallot	3	1		Salle de la Mairie – 59 bourg
Matignon	1	1	BC	Salle des fêtes - place Gouyon
Matignon	1	2		Salle des fêtes – place Gouyon
La Méaugon	4	1		Salle de la mairie - rue des Fontaines
Mégrit	1	1		Mairie (salle d'honneur)
Mellionec	2	1		Mairie – le Bourg
Le Méné	4	1	BC	Collinée : Centre culturel « Mosaïque », rue des Musiciens
Le Méné	4	2		Langourla : Mairie – Le bourg
Le Méné	4	3		Le Gouray : Salle du conseil municipal à la mairie.
Le Méné	4	4		Plessala :Bureau 1 : Salle de motricité de l'école « Simone DARCEL »
Le Méné	4	5		Plessala :Bureau 2 : Salle de motricité de l'école « Simone DARCEL »
Le Méné	4	6		St-Gilles du Méné : Mairie - Salle de la Maison Commune – le bourg
Le Méné	4	7		St-Gouéno : Salle des associations – 10 place de l'Église
Le Méné	4	8		St-Jacut du Méné : Mairie - Salle de la mairie
Merdrignac	4	1	BC	Bureau Nord – place de la Madeleine
Merdrignac	4	2		Bureau Sud – place de la Madeleine
Mérillac	4	1		Salle des fêtes - Bourg
Merléac	4	1		Ecole du Château– le bourg
Le Merzer	2	1		Salle polyvalente – Rue des Ecoles
Minihy-Tréguier	3	1		Mairie - bourg
Moncontour	4	1		Mairie - salle de réunions – 1 rue de Bel Orient
Morieux	4	1		Mairie – 2 bis rue des Villes Neuves
La Motte	4	1	BC	1er bureau – Salle de réunion de la mairie- place de la mairie
La Motte	4	2		2ème bureau – Salle de réunion de la mairie – place de la mairie
Plémet	4	1	BC	Salle du Minerai – rue des Etangs
Plémet	4	2		Salle du Minerai – rue des Etangs
Plémet	4	3		Salle du Minerai – rue des Etangs
Plémet	4	4		La Férière : Salle de réunion – 2 place de la Mairie
Moustéru	2	1		Maison des associations - Bourg
Le Moustoir	2	1		Salle des fêtes du Moustoir – le bourg
Guerlédan	4	1	BC	Foyer culturel - rue du pont de fer
Guerlédan	4	2		Foyer culturel – rue du pont de fer
Guerlédan	4	3		Salle des fêtes- St-Guen
Noyal	4	1		Mairie – 2 rue de la mairie
Pabu	2	1	BC	Salle de la Mairie au bourg.
Pabu	2	2		Groupe scolaire du croissant – Rue G. Bizet
Paimpol	2	1	BC	Salle des fêtes de Paimpol-Quai Loti
Paimpol	2	2		Salle des fêtes de Paimpol-Quai Loti
Paimpol	2	3		Salle de réunions - mairie de Kérity
Paimpol	2	4		Salle de Cruckin
Paimpol	2	5		Salle des fêtes - Plounez

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Paimpol	2	6		Ecole Gabriel Le Braz – Hall – rue Gabriel Le Bras
Paimpol	2	7		Ferme de Kerno – rue de Kerno
Paule	2	1		Mairie – 1 place de l’Eglise
Pédersec	2	1	BC	Mairie-6, place de la Mairie
Pédersec	2	2		Mairie-6, place de la Mairie
Penguily	4	1		Salle de la mairie – 3 rue de la mairie
Penvénan	3	1	BC	Ecole publique communale - Salle du restaurant scolaire - rue d'Armor
Penvénan	3	2		Ecole publique communale - Salle du restaurant scolaire - rue d'Armor
Penvénan	3	3		Centre nautique de Port-Blanc – Boulevard de la mer
Penvénan	3	4		Salle communale de Buguelès – 26, rue de la Fontaine
Perros-Guirec	3	1	BC	Gymnase Yves Le Jannou, rue Sergent l’Hévéder
Perros-Guirec	3	2		Gymnase Yves Le Jannou, rue Sergent l’Hévéder
Perros-Guirec	3	3		Gymnase Yves Le Jannou, rue Sergent l’Hévéder
Perros-Guirec	3	4		Maison des Traouiero- La Clarté -
Perros-Guirec	3	5		Maison des Traouiero - La Clarté -
Perros-Guirec	3	6		Ecole de la Rade - rue Docteur Le Mat
Perros-Guirec	3	7		Gymnase de Kéram – route de pleumeur
Perros-Guirec	3	8		Gymnase de Kéram – route de Pleumeur
Peumerit-Quintin	2	1		Salle de réunions de la mairie – Bourg
Plaine-Haute	4	1	BC	Mairie-2, route du Tronc
Plaine-Haute	4	2		Mairie-2, route du Tronc
Plaintel	4	1	BC	Salle des fêtes – place général de Gaulle
Plaintel	4	2		Salle des fêtes– place général de Gaulle
Plaintel	4	3		Salle des fêtes– place général de Gaulle
Plaintel	4	4		Salle des fêtes– place général de Gaulle
Plancoët	1	1	BC	Salle Emeraude - Salle des fêtes- place de la mairie
Plancoët	1	2		Salle Corail- Salle des fêtes- place de la mairie
Planguenoual	4	1	BC	Salle du Conseil
Planguenoual	4	2		Foyer Rural
Pléboulle	1	1		Mairie - Salle d’Honneur – Bourg
Plédéliac	4	1		Foyer rural – 17, rue d’Armor
Plédran	4	1	BC	Salle Louis Guilloux-Horizon- rue Jacques Prévert
Plédran	4	2		Hall Horizon, porte B- rue Jacques Prévert
Plédran	4	3		Hall Horizon, porte C – rue Jacques Prévert
Plédran	4	4		Groupe scolaire Maurice et Maria le Tonturier- entrée A- 1 allée des écoliers
Plédran	4	5		Groupe scolaire Maurice et Maria le Tonturier- entrée B- 1 allée des écoliers
Plédran	4	6		restaurant scolaire des coteaux- rue Roger Vercel
Pléguien	2	1		Salle communale-Le Bourg
Pléhédél	2	1		Salle des fêtes – place du printemps
Fréhel	1	1		Salle des fêtes de Fréhel
Plélan-le-Petit	1	1	BC	cantine de l'école Montafilan, 1 rue du méloir sentier
Plélan-le-Petit	1	2		cantine de l'école Montafilan, 1 rue du méloir sentier
Plélauff	2	1		salle polyvalente, route de Mané-Per
Plélo	2	1	BC	Salle de la Mairie- place du 11 novembre
Plélo	2	2		Salle de la Mairie- place du 11 novembre
Plémy	4	1	BC	Salle St Limon
Plémy	4	2		Salle St Limon
Plénée-Jugon	4	1	BC	Salle des fêtes - rue de la République
Plénée-Jugon	4	2		Salle des fêtes - rue de la République
Pléneuf-Val-André	4	1	BC	Pléneuf-Est – mairie –rue de l’hôtel de ville
Pléneuf-Val-André	4	2		Pléneuf-Ouest – mairie - rue de l’hôtel de ville
Pléneuf-Val-André	4	3		Val-André – salle polyvalente du Guémadeuc
Pléneuf-Val-André	4	4		Dahouët – salle polyvalente du Guémadeuc

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Plérin	4	1	BC	Hôtel de ville - rue de l'Espérance
Plérin	4	2		Espace Part' Ages- rue de la Croix
Plérin	4	3		Espace Roger Ollivier – rue du Stade
Plérin	4	4		Ecole primaire Harel de la Noë- rue des près Josse
Plérin	4	5		Ecole publique maternelle Harel de la Noë rue de la croix
Plérin	4	6		Ecole publique du Port Horel– rue du Moulin à vent
Plérin	4	7		Espace Corsaires – place François Guego
Plérin	4	8		Espace Corsaires – rue Duquesne
Plérin	4	9		Espace des Corsaires – rue Duquesne
Plérin	4	10		Salle municipale de Gymnastique – Quai Gabriel Péri
Plérin	4	11		Ecole publique Jean Ferrat - salle motricité, rue Montesquieu
Plérin	4	12		Centre nautique - rue Eric Tabarly
Plérin	4	13		Centre municipal des Rosaires - bd du Roy d'Ys
Plerneuf	2	1		Mairie - Salle de réunions – Place François Rivolet
Ploëuc-L'Hermitage	4	1	BC	Salle des fêtes - Place Louis Morel
Ploëuc-L'Hermitage	4	2		Salle des fêtes - Place Louis Morel
Ploëuc-L'Hermitage	4	3		L'Hermitage : Salle multifonctions- Le Paly
Plésidy	2	1		Cantine municipale – rue de la Mairie
Pleslin-Trigavou	1	1	BC	locaux de la mairie(salle des mariages et du CM)
Pleslin-Trigavou	1	2		locaux de la mairie (salle des mariages et du CM)
Pleslin-Trigavou	1	3		mairie annexe - salle des mariages
Plestan	4	1		Mairie – 3 rue des 31 martyrs
Plestin-les-Grèves	3	1	BC	Salle des Fêtes
Plestin-les-Grèves	3	2		Salle des fêtes
Plestin-les-Grèves	3	3		Salle des fêtes
Plestin-les-Grèves	3	4		Salle des fêtes (buvette)
Pleubian	3	1	BC	Salle des Fêtes – 6 rue des anciens Combattants
Pleubian	3	2		Salle des Chardons bleus – Place Abbé Le Floc'h
Pleubian	3	3		Maison du Launay – 59 rue de Boigelin
Pleudaniel	3	1		Salle polyvalente – Place de la Mairie
Pleudihen-sur-Rance	1	1	BC	Salle des fêtes - rue du Val d'Orient
Pleudihen-sur-Rance	1	2		Salle des fêtes – rue du Val d'Orient
Pleudihen-sur-Rance	1	3		Salle des fêtes – rue du Val d'Orient
Pleumeur-Bodou	3	1	BC	Mairie – 3 place du bourg
Pleumeur-Bodou	3	2		Salle Pablo Néruda – pl des Droits de l'Homme
Pleumeur-Bodou	3	3		Salle Pablo Néruda– pl des Droits de l'Homme
Pleumeur-Bodou	3	4		Centre Social de Kéréroc – 2 rue Armand Lagain
Pleumeur-Bodou	3	5		Bâtiment communal : anciens services de la Poste. Rue des Iles.
Pleumeur-Gautier	3	1		Salle des fêtes
Pléven	1	1		Salle multifonction – rue François Mitterrand
Plévenon	1	1		Salle polyvalente- rue du cap
Plévin	2	1		Salle des Fêtes – Place de la mairie
Ploëzal	2	1		Salle d'animation polyvalente – 4 rue du Goëlo
Plorec-sur-Arguenon	1	1		Mairie – le bourg
Plouagat	2	1	BC	Salle municipale – Grand-Rue
Plouagat	2	2		Salle municipale – Grand-Rue
Plouaret	3	1	BC	Salle Norbert le Jeune – rue Berthelot
Plouaret	3	2		Salle Norbert le Jeune – rue Berthelot
Plouasne	1	1		Salle polyvalente - rue François Le tellier
Beaussais sur Mer	1	1	BC	Salle des fêtes - rue Ernest Rouxel (<i>Elections municipales</i>) ; Salle du lieu de rencontre (<i>Elections européennes</i>)
Beaussais sur Mer	1	2		Salle des fêtes - rue Ernest Rouxel (<i>Elections municipales</i>) ; Salle du lieu de rencontre (<i>Elections européennes</i>)

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Beaussais sur Mer	1	3		Mairie-Plessix-Balisson
Beaussais sur Mer	1	4		Salle municipale – Le bourg-Trégon
Ploubazlanec	2	1	BC	Salle des sports-rue de Poul Du
Ploubazlanec	2	2		Salle des sports-rue de Poul Du
Ploubazlanec	2	3		Salle des fêtes de Loguivy- de-la-Mer
Ploubezre	3	1	BC	Salle du Carec – « rue du stade »
Ploubezre	3	2		Salle Marie Curie – « Place des anciens combattants »
Ploubezre	3	3		Ecole maternelle – « 12 rue Jean-Marie Le Foll »
Plouëc-du-Trieux	2	1		Salle multifonctions – rue de la Mairie
Plouër-sur-Rance	1	1	BC	Salle d'honneur de la mairie – le bourg
Plouër-sur-Rance	1	2		Salle des fêtes
Plouër-sur-Rance	1	3		Salle des fêtes
Plouézec	2	1	BC	Salle des fêtes – Place des Droits de l'Homme
Plouézec	2	2		Salle des fêtes – Place des Droits de l'Homme
Plouézec	2	3		Salle de réunions –Run David
Ploufragan	4	1	BC	Hôtel de Ville
Ploufragan	4	2		Hôtel de Ville
Ploufragan	4	3		Salle du Grimolet
Ploufragan	4	4		Salle du Grimolet
Ploufragan	4	5		école maternelle des Villes Moisan
Ploufragan	4	6		école maternelle des Villes Moisan
Ploufragan	4	7		école de la Villette
Ploufragan	4	8		Ecole de la Villette
Ploufragan	4	9		Salle des associations de Saint Hervé
Plougonver	2	1		Salle du centre Jean Coantiec
Plougras	3	1		Salle des associations -7, place de la mairie
Plougrescant	3	1	BC	Mairie – Le Bourg
Plougrescant	3	2		Cantine municipale – 50 Hent Sant Gorery
Plouguenast	4	1	BC	Foyer culturel – rue d'Enfer
Plouguenast	4	2		Foyer culturel – rue d'Enfer
Plouguernével	2	1	BC	Mairie – Salle du Conseil– 1 rue Emile BOUETARD
Plouguernével	2	2		Mairie – Hall d'entrée – 1 rue Emile BOUETARD
Plouguiel	3	1	BC	Mairie - Bourg
Plouguiel	3	2		Salle d'animation "la Roche Jaune"
Plouha	2	1	BC	salle polyvalente Laennec –avenue Laennec
Plouha	2	2		salle polyvalente Laennec –avenue Laennec
Plouha	2	3		salle polyvalente Laennec –avenue Laennec
Plouha	2	4		salle polyvalente Laennec –avenue Laennec
Plouha	2	5		salle polyvalente Laennec –avenue Laennec
Plouisy	2	1	BC	Mairie
Plouisy	2	2		Mairie
Ploulec'h	3	1	BC	Salle polyvalente, route de Kérissey
Ploulec'h	3	2		Salle des fêtes, route de Kérissey
Ploumagoar	2	1	BC	Salle Louis KEROMEST – place du 8 mai 1945
Ploumagoar	2	2		Salle Louis KEROMEST– place du 8 mai 1945
Ploumagoar	2	3		Salle Hent Per – rue Denise LE GRAET- LE FLOHIC
Ploumagoar	2	4		Salle Hent Per– rue Denise LE GRAET- LE FLOHIC
Ploumilliau	3	1	BC	Salle des fêtes – Bourg – place de l'Eglise
Ploumilliau	3	2		Salle des fêtes - Bourg– place de l'Eglise
Ploumilliau	3	3		Foyer rural de Keraudy
Plounérin	3	1		Salle de la mairie, 36 rue de Bon Voyage
Plounévez-Moëdec	3	1		Salle de la mairie, 2, rue Jean Moulin

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Plounévez-Quintin	2	1		Mairie - 15 Place de l'Eglise
Plourac'h	2	1		Salle polyvalente – 1 rue de la mairie
Plourhan	4	1	BC	Salle des Fêtes-3, rue du Parc
Plourhan	4	2		Salle des Fêtes-3, rue du Parc
Plourivo	2	1	BC	Salle polyvalente – Allée du Mizou
Plourivo	2	2		Salle polyvalente – Allée du Mizou
Plourivo	2	3		Ecole maternelle de Penhoat
Plouvara	2	1		Salle annexe mairie – 1 place de la mairie
Plouzélambre	3	1		Salle de la mairie – le Bourg
Pludual	2	1		Salle polyvalente – Poul ar Ranet
Pluduno	1	1	BC	Salle polyvalente - rue du stade
Pluduno	1	2		Salle polyvalente - rue du stade
Plufur	3	1		3, rue de la Fontaine .
Plumaudan	1	1		Salle polyvalente (sous la mairie) – impasse de la mairie
Plumaugat	1	1		Salle des Fêtes-8, rue de Caulnes.
Plumieux	4	1		Salle des fêtes.
Plurien	4	1		Salle annexe de la salle polyvalente de Montangué. Rue de Montangué
Plusquellec	2	1		Salle Polyvalente – 2 place du 19 mars 1962
Plussulien	4	1		Salle de la mairie –rue du Centre
Pluzunet	3	1		Salle Polyvalente- 1 rue Louis Guégan
Pommeret	4	1	BC	Salle socioculturelle - grande salle - 4 rue du Stade
Pommeret	4	2		Salle socioculturelle - Petite salle- 4 rue du Stade
Pommerit-Jaudy	3	1		Salle des mariages de la mairie – 1 rue de la mairie
Pommerit-le-Vicomte	2	1	BC	Salle socioculturelle – « Hent Meellstreet »
Pommerit-le-Vicomte	2	2		Salle socioculturelle– « Hent Meellstreet »
Pont-Melvez	2	1		Mairie- place de la mairie
Pontrieux	2	1		Salle d'animation – place de la Liberté
Pordic	4	1	BC	Salle des fêtes - rue de la gare
Pordic	4	2		Salle des fêtes - rue de la gare
Pordic	4	3		Salle des fêtes - rue de la gare
Pordic	4	4		Ecole primaire publique François Rouxel- rue de Bel Air
Pordic	4	5		Ecole primaire publique François Rouxel- rue de Bel Air
Pordic	4	6		Mairie, 1 place Emile Guéret
Pordic	4	7		Mairie, 1 place Emile Guéret
Pordic	4	8		Tréméloir : Salle du conseil municipal – 4, rue St-Fiacre
Pouldouran	3	1		Mairie – Salle du conseil municipal – 9 Hent Ar Bizien
Prat	3	1		Salle du Conseil – Mairie- 1, Place de la Mairie
La Prénessaye	4	1		Petite salle multifonctions – 2 place de la mairie
Quemper-Guézennec	2	1		17, place de la mairie- salle du conseil municipal
Quemperven	3	1		Cantine scolaire municipale – 16 rue de la mairie
Quessoy	4	1	BC	Salle Armor – 19 rue de l'Hôtel Girault
Quessoy	4	2		Salle Dolmen – 19 rue de l'Hôtel Girault
Quessoy	4	3		Salle Armor – 19 rue de l'Hôtel Girault
Quessoy	4	4		Salle Broceliande – 19 rue de l'Hôtel Girault
Quévert	1	1	BC	Salle des fêtes – rue du Val
Quévert	1	2		Mairie – 4 rue du Val
Quévert	1	3		Maison des associations – 1 rue du Val
Le Quillio	4	1		Salle de la Mairie - Bourg
Quintenic	4	1		salle des fêtes , route du Plessis
Quintin	4	1	BC	Salle des fêtes – Maison des jeunes et de la culture - les quinconces
Quintin	4	2		Salle des fêtes – Maison des jeunes et de la culture
Le Quiou	1	1		Mairie – Salle "annexe" – le Bourg
La Roche-Derrien	3	1		Salle de le Mairie - Place du Pouliet

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Rospéz	3	1	BC	Salle des fêtes Place mairie-poste
Rospéz	3	2		Mairie Place-mairie poste
Rostrenen	2	1	BC	Collège Edouard Herriot - 13 place du Porzh Moëlou
Rostrenen	2	2		Collège Edouard Herriot - 13 place du Porzh Moëlou
Rostrenen	2	3		Collège Edouard Herriot - 13 place du Porzh Moëlou
Rostrenen	2	4		Salle multifonctions Bonen
Rouillac	4	1		Salle des associations 5 rue du Lavoir
Ruca	1	1		Salle des fêtes – Le bourg
Runan	2	1		Salle polyvalente – rue de l'église
Saint-Adrien	2	1		Mairie – Maison Commune
Saint-Agathon	2	1	BC	Mairie.- 3 place du Bourg
Saint-Agathon	2	2		Mairie.- 3 place du Bourg
Saint-Alban	4	1	BC	Salle municipale 1 (côté scène) – rue de l'Eglise
Saint-Alban	4	2		Salle municipale 2 (côté bar) – rue de l'Eglise
Saint-André-des-Eaux	1	1		Mairie- 12, route de Saint-Juvat
Saint-Barnabé	4	1	BC	Salle polyvalente (entrée, rue du Centre)
Saint-Barnabé	4	2		Salle polyvalente (entrée, place de l'église)
Saint-Bihy	4	1		Mairie – 14 rue des Marronniers
Saint-Brandan	4	1	BC	Salle Polyvalente – rue du Plessix
Saint-Brandan	4	2		Salle Polyvalente– rue du Plessix
Saint-Brieuc	C24	4	BC	Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle
Saint-Brieuc	C24	4	2	Bureau rue de la Gare A-5, rue de la gare
Saint-Brieuc	C24	4	3	Bureau rue de la Gare B- 5, rue de la gare
Saint-Brieuc	C25	4	4	I.U.T - 18, rue Henri Wallon
Saint-Brieuc	C25	4	5	Ecole POUTRIN A – 1, rue des 3 frères Poutrin
Saint-Brieuc	C25	4	6	Ecole POUTRIN B – 1, rue des 3 frères Poutrin
Saint-Brieuc	C25	4	7	Ecole POUTRIN C – 1, rue des 3 frères Poutrin
Saint-Brieuc	C25	4	8	Ecole primaire Jacques Brel A – 35, rue de la Roche Gautier
Saint-Brieuc	C25	4	9	Ecole primaire Jacques Brel B – 35, rue de la Roche Gautier
Saint-Brieuc	C25	4	10	Ecole de l'Établette- Maternelle A – 6, rue Roger Nimier
Saint-Brieuc	C25	4	11	Ecole de l'Établette- Maternelle B – 6, rue Roger Nimier
Saint-Brieuc	C25	4	12	Ecole de Cesson Croix-Rouge – primaire A – 7, rue de Kerguélen
Saint-Brieuc	C25	4	13	Ecole de Cesson Croix-Rouge – primaire B – 7, rue de Kerguélen
Saint-Brieuc	C25	4	14	Ecole de Cesson Bourg – 2,rue de la Corniche
Saint-Brieuc	C25	4	15	Ecole de la Vallée – 13, rue Balzac
Saint-Brieuc	C25	4	16	Centre Social du Plateau A – 1, rue Mathurin Méheust
Saint-Brieuc	C25	4	17	Centre Social du Plateau B– 1, rue mathurin Méheust
Saint-Brieuc	C25	4	18	Ecole des Merles primaire A- rue des Merles
Saint-Brieuc	C25	4	19	Ecole des Merles primaire B- rue des Merles
Saint-Brieuc	C25	4	20	Ecole des Merles primaire C- rue des Merles
Saint-Brieuc	C25	4	21	Ecole des Merles primaire D- rue des Merles
Saint-Brieuc	C24	4	22	Ecole Baratoux Primaire-10, rue Baratoux
Saint-Brieuc	C24	4	23	Ecole Guébriant maternelle– 13 bis, rue Guébriant
Saint-Brieuc	C24	4	24	Ecole Hoche – PRIMAIRE A– 84, boulevard Hoche
Saint-Brieuc	C24	4	25	Ecole Hoche – PRIMAIRE B – 84, boulevard Hoche
Saint-Brieuc	C24	4	26	Ecole Grand Clos A –38, rue de Cornouaille
Saint-Brieuc	C24	4	27	Ecole Grand Clos B –38, rue de Cornouaille
Saint-Brieuc	C24	4	28	Maison de Quartier – 31, rue Coquelin
Saint-Brieuc	C24	4	29	.Maison de Quartier A – 16, rue Courteline
Saint-Brieuc	C24	4	30	.Maison de Quartier B- 16, rue Courteline
Saint-Brieuc	C24	4	31	Ecole Berthelot Primaire A– 16, rue de Brest
Saint-Brieuc	C24	4	32	Ecole Berthelot Primaire B– 16, rue de Brest
Saint-Brieuc	C24	4	33	Maison de Quartier des Villages A- rue de Penthièvre

commune		Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Saint-Brieuc	C24	4	34		Maison de Quartier des Villages B - rue de Penthièvre
Saint-Brieuc	C24	4	35		Centre social du point du jour – 1, rue René Yves Creston
Saint-Brieuc	C24	4	36		Centre Saint-Jouan – 2 rue Gustave Eiffel
Saint-Caradec		4	1		Maison du Val d'Oust – rue du 3 août 1944
Saint-Carné		1	1		Salle communale- 3, rue de l'Église
Saint-Carreuc		4	1		Salle de la Mairie – Place de la Mairie
Saint-Cast-le-Guildo		1	1	BC	Salle Bec Rond – rue des Vallets
Saint-Cast-le-Guildo		1	2		Salle Bec Rond – rue des Vallets
Saint-Cast-le-Guildo		1	3		Salle des Pierres sonnantes – rue St Eniguet
Saint-Clet		2	1		Salle polyvalente –rue du Trégor
Saint-Connan		2	1		Salle polyvalente-19 rue de la mairie
Saint-Connec		4	1		Salle polyvalente « Eugène Grascoeur » - le bourg
Saint-Denoual		4	1		Mairie – Le Bourg
Saint-Donan		4	1	BC	Salle polyvalente – 6 rue du 11 novembre
Saint-Donan		4	2		Salle polyvalente– 6 rue du 11 novembre
Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle		4	1		Mairie – 9 impasse de la mairie
Saint-Fiacre		2	1		Salle Municipale - Le Bourg
Saint-Gildas		4	1		Mairie de Saint-Gidas.
Saint-Gilles-les-Bois		2	1		Salle de la mairie
Saint-Gilles-Pligeaux		2	1		Mairie – 14 rue des Ecoles
Saint-Gilles-Vieux-Marché		4	1		Salle polyvalente – 5 chemin de Talen
Saint-Glen		4	1		Salle associative- 6, rue de le Fontaine
Saint-Hélen		1	1		Salle polyvalente - Bourg
Saint-Hervé		4	1		Mairie - Bourg
Saint-Jacut-de-la-Mer		1	1		Salle polyvalente – Place Charles Bêtaux
Saint-Jean-Kerdaniel		2	1		Salle de la mairie – le Bourg
Saint-Jouan-de-l'Isle		1	1		7, bis rue des anciennes halles
Saint-Judoce		1	1		Mairie – le Bourg
Saint-Julien		4	1	BC	Trait d'union - rue de Sainte Anne
Saint-Julien		4	2		Trait d'union - rue de Sainte Anne
Saint-Juvat		1	1		Salle polyvalente, 1 rue des Saules
Saint-Launeuc		4	1		Salle associative – le bourg
Saint-Laurent		2	1		Salle de la Mairie – 5, place du Bourg
Saint-Lormel		1	1		Mairie - Salle des fêtes – 1, rue St Pierre
Saint-Maden		1	1		Salle de la cantine scolaire – Le Bourg
Saint-Martin-des-Prés		4	1		Salle polyvalente- 2, rue des écoles
Saint-Maudan		4	1		Mairie – salle des réunions – rue principale
Saint-Maudez		1	1		Salle d'Honneur de la Mairie – Le bourg
Saint-Mayeux		4	1		Salle polyvalente - 4 rue des Ifs
Saint-Méloir-des-Bois		1	1		Salle Polyvalente
Saint-Michel-de-Plélan		1	1		Mairie – Le Bourg
Saint-Michel-en-Grève		3	1		Salle multifonctions – rue de la côte des bruyères
Saint-Nicodème		2	1		Salle associative
Saint-Nicolas-du-Pélem		2	1	BC	Salle Ty ar Pélem
Saint-Nicolas-du-Pélem		2	2		Salle des fêtes de Bothoa - Bothoa
Saint-Péver		2	1		Salle polyvalente- 1 route de Lanrodec
Saint-Pôtan		1	1		Centre d'accueil et d'animation – 9 rue Berthelot
Saint-Quay-Perros		3	1		Salle polyvalente « Yves Guégan » rue de l'église
Saint-Quay-Portrieux		4	1	BC	Centre de Congrès. Bd Général de Gaulle
Saint-Quay-Portrieux		4	2		Centre de Congrès. Bd Général de Gaulle
Saint-Quay-Portrieux		4	3		Centre de Congrès. Bd Général de Gaulle
Saint-Rieul		4	1		Salle du Conseil municipal - 1, rue de la Forge
Saint-Samson-sur-Rance		1	1	BC	Mairie – rue du 19 mars 1962

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Saint-Samson-sur-Rance	1	2		Salle de réunion des associations – rue du Domaine
Saint-Servais	2	1		Salle des Mégalithes – rue Yves Le Gall
Saint-Thélo	4	1		Mairie – 6 place de la Mairie
Sainte-Tréphine	2	1		Mairie – 2 rue de la mairie
Saint-Trimoël	4	1		Mairie – Salle du Conseil – 1place de la mairie
Saint-Vran	4	1		Mairie – Salle polyvalente - le Bourg
Saint-Igeaux	2	1		Mairie – Le bourg
Senven-Léhart	2	1		Salle polyvalente - Mairie – 4 Grande Rue
Sévignac	4	1		Maison des associations – La Grande Clôture
Squiffiec	2	1		Salle polyvalente –
Taden	1	1	BC	Mairie – 7 rue de Manoir
Taden	1	2		Salle Trémur - Trelat
Tonquédec	3	1		Salle polyvalente – rue A. Duval
Tramain	4	1		Salle des Fêtes – place du foyer rural
Trébédan	1	1		Salle de réunion de la Mairie
Trébeurden	3	1	BC	Salle polyvalente Mezascol - rue de Kernevez
Trébeurden	3	2		2Salle polyvalente Mezascol - rue de Kernevez
Trébeurden	3	3		Maison de l'enfance Corniche de Goas Treiz
Trébeurden	3	4		Maison de l'enfance Corniche de Goas Treiz
Trébrivan	2	1		Mairie – salle de réunions – 1 place de la mairie
Trébry	4	1		Mairie – Le Bourg
Trédaniel	4	1		Mairie- salle du conseil municipal
Trédarzec	3	1		Mairie
Trédias	4	1		Petite salle de la mairie – le bourg
Trédrez-Locquémeau	3	1	BC	Mairie –Place Jules Gros
Trédrez-Locquémeau	3	2		Salle polyvalente – rue de Keravilin
Tréduder	3	1		Salle des fêtes – 4, rue de la Mairie
Treffrin	2	1		Mairie – 1 place de la mairie
Tréfumel	1	1		Salle polyvalente-bourg
Trégastel	3	1	BC	Centre des Congrès - Salle de la Fontaine – pl Ste Anne
Trégastel	3	2		Centre des Congrès –Grande salle - pl Ste Anne
Trégastel	3	3		Salle du bourg – 27 route du bourg
Tréglamus	2	1		Salle multifonctions - Bourg
Trégomeur	2	1		Salle polyvalente -15, rue du Trégor
Trégonneau	2	1		Salle des fêtes (<i>pour les municipales</i>) - Mairie – le Bourg (<i>pour les autres scrutins</i>)
Trégrom	3	1		Salle des fêtes – Le Bourg – route de Belle Isle en terre
Trégueux	4	1	BC	Mairie
Trégueux	4	2		Mairie
Trégueux	4	3		Ville Junguenay
Trégueux	4	4		Ville Junguenay
Trégueux	4	5		Ecole Jean Jaurès
Trégueux	4	6		Ecole Jean Jaurès
Trégueux	4	7		Ecole Pasteur
Trégueux	4	8		Ecole Pasteur
Tréguidel	2	1		Salle polyvalente – 10 rue du Bourg
Tréguier	3	1	BC	Salle des fêtes - rue de Minihiy
Tréguier	3	2		Salle des fêtes - rue de Minihiy
Trélévern	3	1		salle polyvalente- Place de la Mairie
Trélivan	1	1	BC	Ecole maternelle – place du 19 mars
Trélivan	1	2		Foyer culturel – rue de l'Eglise
Trélivan	1	3		Salle Hélène Boucher- rue des Karnuths
Trémargat	2	1		Salle de réunions – Mairie – 1, rue des belles dames
Trémel	3	1		Salle polyvalente communale - 24, rue Beaumanoir

commune	Ardt	n° bureau	bureau centralisateur	adresse
Trémereuc	1	1		Salle d'honneur de la mairie – 1 rue de la ville Patouard
Trémeur	4	1		salle des fêtes (<i>pour les élections municipales</i>)- Mairie - salle des mariages 2 place des ifs (<i>autres scrutins</i>)
Tréméven	2	1		Salle communale polyvalente
Trémoriel	4	1		Salle polyvalente, rue du stade
Trémuson	4	1	BC	mairie – Salle du Conseil - Place Pierre Michel
Trémuson	4	2		mairie - Salle du Conseil - Place Pierre Michel
Tréogan	2	1		Mairie - Bourg
Tressignaux	2	1		Salle polyvalente - Bourg
Trévé	4	1		Salle de réunions de la mairie
Tréveneuc	4	1		Salle des loisirs – place du Bourg
Trévélec	2	1		Salle de la Mairie - Bourg
Trévou-Tréguignec	3	1		Salle mairie- place du 19 mars 1962
Trévron	1	1		Mairie - le Bourg
Trézény	3	1		Salle de la Mairie – 1 place de la mairie
Troguéry	3	1		Salle de la Mairie - 1, rue de St-Ildut
Uzel	4	1		Salle du conseil de la Mairie – 2 rue du château
La Vicomté-sur-Rance	1	1		Salle des fêtes – 22 rue de la mairie
Le Vieux-Bourg	4	1		Mairie – 1 place de la Mairie
Le Vieux-Marché	3	1		Salle Victor Hugo - Plasenn ar C'hezeg
Vildé-Guingalan	1	1		Maison du Temps libre – 16 rue des Templiers
Yffiniac	4	1	BC	Salle des fêtes municipale-rue des grèves
Yffiniac	4	2		Salle des fêtes municipale-rue des grèves
Yffiniac	4	3		Salle des fêtes municipale-rue des grèves
Yffiniac	4	4		Salle des fêtes municipale-rue des grèves
Yvias	2	1		Salle de la mairie – 3 place de la mairie
Yvignac-la-Tour	1	1		Groupe scolaire A. Le Léard – rue des portes

TOTAL

654



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques

Bureau des Elections, et de
l'Administration Générale

ARRETE

portant convocation des électeurs
en vue de l'élection de juges consulaires
au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de commerce, notamment les articles L.713-6 à L.713-18 et R.713-31 à R.713-62 relatifs à l'élection des délégués consulaires ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.723-1 à 723-14 et R.723-1 à R.723-31 relatifs à l'élection des juges du Tribunal de Commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, en date du 27 août 2018 ;

CONSIDERANT que les mandats de 3 juges sont à renouveler, Mme Valérie LEBRETON, Mrs Jean-Marc GICQUEL, Olivier JAGOREL et que Mr Jean-Marie PIERA a démissionné ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs du tribunal de commerce de Saint-Brieuc sont appelés à élire 4 juges consulaires ;

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées au plus tard le vendredi 14 septembre 2018 à dix-huit heures, à la Préfecture des Côtes d'Armor ;

Article 3 : L'élection se déroulera par correspondance uniquement. Toutes les enveloppes d'acheminement des votes devront être postées et adressées à la préfecture ;

Article 4 : Le scrutin débutera dès réception par les électeurs du matériel de vote et sera clos le mercredi 3 octobre 2018, pour le premier tour, et le mardi 16 octobre 2018, en cas de second tour, à dix-huit heures ;

Article 5 : La commission de dépouillement et de recensement des votes se réunira, au tribunal de commerce, 17, rue Parmentier à Saint-Brieuc, le jeudi 4 octobre 2018, à 11 heures, pour le premier tour, et le mercredi 17 octobre 2018 à 11 heures, pour le second tour ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ;

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels dans chaque mairie de la circonscription du tribunal de commerce de Saint-Brieuc et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel, au président de la cour d'appel ainsi qu'au président du tribunal de commerce de Saint-Brieuc.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **30 AOUT 2018**

LE PREFET,



Yves LE BRETON



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

- A R R E T E -

Portant habilitation à titre exceptionnel dans le domaine funéraire

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-1 à R.2223-137 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU la demande formulée le 18 septembre 2018 par les Pompes Funèbres PFG SERVICES FUNERAIRES, Agence de Lamballe, 13, rue des Avéries – ZA de Lanjouan 22400 LAMBALLE, en vue de l'habilitation de la société, à titre exceptionnel ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transporter en véhicule mortuaire des reliquaires du cimetière du bourg (désaffecté) au cimetière de Saint-Ilan, situés sur la commune de Langueux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La Société PFG SERVICES FUNERAIRES, Agence de Lamballe, sise 13, rue des Avéries – ZA de Lanjouan 22400 LAMBALLE est habilitée à exercer, à titre exceptionnel l'activité suivante :

- le transport de reliquaires du cimetière du bourg au cimetière de Saint-Ilan à LANGUEUX, à bord du véhicule de marque Peugeot (Boxer) immatriculé sous le numéro EL-913-QH, les vendredis 21 et 28 septembre 2018 de 8 h 30 à 17 heures.

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3 : le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de LANGUEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des libertés publiques,

Philippe BUGUELLOU.



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

- A R R E T E -
Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n°16224141 de la SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, sise 42, rue Saint-Thurian à QUINTIN ;
- VU la demande formulée le 9 août 2018 par Monsieur Claude ROBIN, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, située 42, rue Saint-Thurian à QUINTIN, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, située 42, rue Saint-Thurian à 22800 QUINTIN, est autorisée à exercer les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
 - l'organisation des obsèques,
 - la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
 - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.
- jusqu'au 3 novembre 2022**
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires.
- jusqu'au 18 septembre 2024.**

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation est le 18224141 .

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 est abrogé.

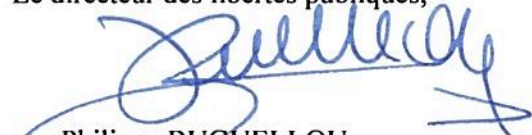
ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa

notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 6 : le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de QUINTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des libertés publiques,


Philippe BUGUELLOU.



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

- A R R E T E -

Portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-1 à R.2223-137 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n°12220012 de l'entreprise BREIZ THANATOPRAXIE, représentée par Madame Christine GUILLERMET, sise 1, Kerhalvez 22340 TREBRIVAN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant habilitation funéraire de l'entreprise BREIZ THANATOPRAXIE, gérée par Madame Christine GUILLERMET ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la retranscription de l'adresse de l'établissement mentionnée dans l'arrêté du 9 juillet 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant habilitation de l'entreprise BREIZ THANATOPRAXIE est ainsi modifié : « L'entreprise BREIZ THANATOPRAXIE, représentée par Madame Christine GUILLERMET, située **3, Coat Cornet – 22340 MAËL-CARHAIX**, est autorisée à exercer l'activité suivante sous le numéro 18220012 :

- les soins de conservation ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant habilitation de l'entreprise BREIZ THANATOPRAXIE sont inchangés.

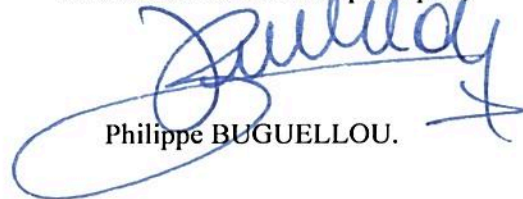
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le maire de MAËL-CARHAIX, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des libertés publiques,



Philippe BUGUELLOU.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRETE

d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 45
au lieu-dit « La Croix Tual » sur le territoire de Ploufragan
par le Département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 14 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1^{er} mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;

VU le code de justice administrative ;

VU les articles L322-1 et suivants, et les articles L433-3, L433-5, L433-6, et L433-11 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU le projet d'aménagement de la RD 45 au lieu-dit « La Croix Tual » à Ploufragan par le Département des Côtes d'Armor ;

VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci délèguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune de Ploufragan, afin d'effectuer les travaux de reconnaissance géologique et géotechnique, les travaux de mesurage acoustique, cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet sus-visé.

Ces fonctionnaires et agents pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.